

**Service Domaine Public**

Tél. : 04.90.71.96.49. / Fax : 04.90.71.99.70.

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par le service domaine public

**ARRETE N° 2022/.864AT**  
**Abroge l'arrêté n° 2022/813AT**  
**Portant restriction temporaire de la circulation**  
**119 rue Frédéric Mistral**  
**A l'occasion de travaux du 11 au 12 octobre 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n° 2022/813AT,

Vu la décision n° 2015/16 du 18 mai 2022 portant sur les tarifs publics de la ville,

Vu la DP n° 08403522F0162 du 27 juillet 2022,

Vu l'avis du service infrastructures et équipements,

Considérant la demande de changement de dates d'intervention formulée par l'entreprise FRANCE ECO ENERGY, 42 chemin Moulin Carron, 69130 Ecully, agissant pour le compte de Mme LAUTIER Isabelle, 119 rue Frédéric mistral, 84300 Cavaillon, en vue d'effectuer des travaux de pose de panneaux photovoltaïques,

Considérant que l'arrêté n° 2022/813AT doit être abrogé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2022/813AT est abrogé.

**Article dernier** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, Monsieur le comptable de la trésorerie de Cavaillon, l'entreprise FRANCE ECO ENERGY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié/affiché/notifié.

Cavaillon, le - 7 OCT. 2022

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,



  
Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : - 7 . OCT. 2022

Signature si notification